



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	15

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT (arrivée à 19h36)

ABSENTS EXCUSÉS :

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : vendredi 26 mars 2021

Secrétaire de séance : Pascale DARDIER

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2021.

- 1 - Taux fiscalité 2021
- 2 - Adoption Compte Administratif 2020 – Budget Général
- 3 - Adoption Compte Administratif 2020 - Lotissement
- 4 - Adoption Compte de Gestion 2020 – Budget Général
- 5 - Adoption Compte de gestion 2020 - Lotissement
- 6 - Affectation de résultat au Budget Général 2020
- 7 - Affectation de résultat au Budget Lotissement 2020
- 8 - Budget Primitif 2021 – Budget Général
- 9 - Budget Primitif 2021 – Budget Lotissement
- 10 - Convention de Projet Urbain Partenarial avec le SMPAS
- 11 - Subventions Eglise St Géraud
- 12 - Renouvellement de la convention avec la 3CPS – Instruction des dossiers d'Urbanisme
- 13 - Subventions aux associations
- 14 – Modification du tableau des effectifs communaux

Questions diverses / informations

- Constitution du Comité consultatif du Marché

En pièce jointe : le Procès-verbal du conseil municipal précédent qui sera soumis à approbation.

Le maire indique qu'une fois de plus le conseil municipal est délocalisé dans la salle polyvalente afin de respecter les mesures sanitaires et la distanciation physique. Qu'une fois de plus elle se tient sans public à cause du couvre feu mais pas à huis clos car ce n'est pas une volonté du conseil municipal de délibérer les portes closes. Qu'une fois de plus afin d'assurer le caractère public de la séance elle est filmée et diffusée en direct sur le site de la mairie et visionnable ensuite en différé.

Le maire précise que ce n'est pas parce que c'est le 01^{er} avril que la séance sera consacrée à l'halieutique (ensemble des disciplines concernant la pêche). Au contraire elle sera très terre à terre car principalement consacrée à la finance avec beaucoup de chiffres !

Le quorum est atteint.

Pas de questions diverses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ADOPTE le procès-verbal du dernier conseil municipal

1. Taux de fiscalité locale 2021 :

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental du foncier bâti de 2020, soit 15.51 % pour la Drôme, qui viendra s'ajouter au taux communal. Un coefficient correcteur (notifié sur l'état 1259) sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taux de fiscalité directe pour la taxe foncière sur le bâti apparaîtra au taux de **30.29 %** décomposé comme suit :

- **14.78 % part communale**
- **15.51 % part départementale**

Dans ces conditions, il est proposé les taux suivants pour 2021 :

	Taux 2017 à Saillans	Taux 2018 à Saillans	Taux 2019 à Saillans	Taux 2020 à Saillans	Taux 2021 à Saillans
Taxe habitation résidences principales	19,66	19,66	19,66	19,66	0
Taxe foncière bâti	14,78	14,78	14,78	14,78	30,29
Taxe foncière non bâti	40,32	40,32	40,32	40,32	40,32

Mr André Oddon : le dégrèvement sur la taxe d'habitation se sera pas total en 2021, pourquoi apparaît-elle avec un taux à 0 dans le tableau ?

Mr François Brocard : le taux est à 0 car la taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée. Il ne s'agit ici que de la taxe d'habitation pour les résidences principales, la taxe pour les résidences secondaires effectivement n'entre pas dans le champ de la réforme.

Mr François Brocard explique que la suppression de la taxe d'habitation entraîne cette année la mise en place d'un nouveau mode de calcul, en prenant en compte le taux de 15.51% du département, taux de taxe foncière 2020 qui vient s'ajouter au taux de la commune. Ce transfert de taux va générer selon les communes des sur compensations ou sous compensations de produits. Cette situation sera corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur, afin d'assurer à la commune la compensation du produit de TH perdu.

Si le coefficient est supérieur à 1, la commune est sous compensée et recevra un complément de recette. Au contraire si le coefficient est inférieur à 1, la commune est sur compensée et verra ses recettes minorées.

La commune de Saillans est sous compensée et recevra un complément d'environ 60 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***FIXE comme indiqué ci-dessus les taux des impôts locaux pour l'année 2021,***
- ***AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.***

Mr François Brocard indique que les points 2 à 9 concernent la partie financière.

« Vous verrez que nous avons des comptes et des budgets en bonne santé financière. Situation due à l'héritage légué par la municipalité précédente qui nous a laissé une situation financière saine et je les en remercie, nous en avons parlé lors du vote du budget l'année dernière et c'est même nous qui avons approuvé les comptes administratifs et de gestion 2019, mais je ne vais pas y revenir. Cette bonne santé financière est aussi due à la négociation que nous avons menée en 2020 avec le SMPAS pour conserver l'excédent du budget annexe eau et assainissement. Une information au conseil municipal avait été faite sur ce sujet lors de la séance du 17.12.2020. Cet excédent se montait à environ 227 000 €.

Cette situation financière nous permettra d'assurer nos frais de fonctionnement et d'investissement et de réaliser nos projets 2021 en autonomie.

Tout cela va être présenté en détail par Philippe Berna, adjoint en charge des finances. Je le remercie pour cela. Je fais aussi remarquer que nous présentons cette année une note de synthèse pour le CA 2020 et le BP 2021. Elle n'a pu être distribuée avec l'ordre du jour mais les conseillers l'ont eu en amont de la séance de ce soir. Pour cela je remercie la secrétaire générale et la secrétaire générale adjointe pour le travail qu'elles ont accompli dans l'accompagnement de la réalisation de nos comptes et budgets et dans la présentation de ceux-ci. La situation financière sera publiée prochainement dans un hors série de notre Mag.

Je rappelle que le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur, moi-même en tant que maire, qui doit rendre compte annuellement de toutes les opérations budgétaires que j'ai exécuté, c'est l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et recettes, mais il est élaboré par le comptable de la collectivité. »

2. Adoption du Compte administratif 2020 - Budget Général :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget général pour l'année 2020 par chapitre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
RESULTATS BRUTS 2020 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 359 123,85 €
Total des titres (recettes)	1 656 374,24 €
Solde	297 250,39 €
<i>Résultat 2019</i>	600 688,32 €
<i>affectation 1068 en 2020</i>	- 236 723,38 €
<i>résultat Budget Eau 2019</i>	226 858,08 €
<i>Résultat reporté en 2020</i>	590 823,02 €
Résultat clôture de 2020	888 073,41 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	315 237,38 €
Total des titres (recettes)	923 791,86 €
Solde	608 554,48 €
<i>Résultat 2019</i>	444 976,27 €
<i>résultat Budget Eau 2019</i>	269 103,85 €
<i>Résultat reporté en 2020</i>	714 080,12 €
Résultat clôture de 2020	1 322 634,60 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2020 tel que présenté,*

3. Compte administratif 2020 du budget annexe du lotissement communal :

Monsieur Philippe BERNA expose le bilan d'exécution du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2020.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	
RESULTATS BRUTS 2020 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 279 506,86 €
Total des titres (recettes)	1 279 506,86 €
Solde	- €
<i>Résultat Antérieur</i>	- 31 030,38 €
Résultat Consolidé	- 31 030,38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	910 410,86 €
Total des titres (recettes)	824 301,43 €
Solde	- 86 109,43 €
<i>Résultat Antérieur</i>	41,00 €
Résultat Consolidé	- 86 068,43 €

Le maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 ABSTENTION : Mr Jean-Michel Aubert

- *APPROUVE le compte administratif du budget annexe du lotissement communal pour l'année 2020 tel que présenté,*

4. Compte de gestion 2020 - Budget général

Monsieur Philippe BERNA rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget général a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2020	
RESULTATS 2020 :	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 359 123,85 €
Total des titres (recettes)	1 656 374,24 €
Solde	297 250,39 €
<i>Résultat 2019</i>	600 688,32 €
<i>affectation 1068 en 2020</i>	- 236 723,38 €
<i>résultat Budget Eau 2019</i>	226 858,08 €
<i>Résultat reporté en 2020</i>	590 823,02 €
Résultat clôture de 2020	888 073,41 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	315 237,38 €
Total des titres (recettes)	923 791,86 €
Solde	608 554,48 €
<i>Résultat 2019</i>	444 976,27 €
<i>résultat Budget Eau 2019</i>	269 103,85 €
<i>Résultat reporté en 2020</i>	714 080,12 €
Résultat clôture de 2020	1 322 634,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- *APPROUVE le compte de gestion 2020 du budget général*

5. Compte de gestion 2020 - budget annexe du lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du conseil municipal par laquelle le compte administratif du budget du service eau et assainissement a été approuvé. Il propose d'approuver le compte de gestion établi par le Trésorier de Crest dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif rappelés ci-dessous :

COMPTE DE GESTION 2020	
RESULTATS BRUTS 2020:	
FONCTIONNEMENT	
Total des mandats (dépenses)	1 279 506,86 €
Total des titres (recettes)	1 279 506,86 €
Solde	- €
<i>Résultat Antérieur</i>	- 31 030,38 €
<i>Résultat Consolidé</i>	- 31 030,38 €
INVESTISSEMENT	
Total des mandats (dépenses)	910 410,86 €
Total des titres (recettes)	824 301,43 €
Solde	- 86 109,43 €
<i>Résultat Antérieur</i>	41,00 €
<i>Résultat Consolidé</i>	- 86 068,43 €

Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses	1 509 520,30 €
Recettes	912 990,60 €
Solde	- 596 529,70 €
Besoin de financement	726 104,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à La MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 ABSTENTION : Mr Jean-Michel Aubert,

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe du lotissement communal

6. Budget général – affectation de résultat n-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présent les résultats suivants où ont été intégrés les résultats de clôture du Budget Annexe Eau Assainissement (BEA):

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2020
Investissement	444 976,27		608 554,48	269 103,85	1 322 634,60
Exploitation	600 688,32	236 723,38	297 250,39	226 858,08	888 073,41
	1 045 664,59	236 723,38	905 804,87	495 961,93	2 210 708,01

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 - R	Excédents de fonctionnement	688 073,41 €
001 - R	Excédent d'investissement	726 104,90 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000,00 €

Mr André Oddon : Il y a des excédents de fonctionnement de 688 000 € et des excédents de fonctionnement capitalisés. Pourquoi les scinde-t-on et dans quel intérêt ?

Mr Philippe Berna : on a gardé en fonctionnement 688 073,41€ et on a descendu 200 000 € en investissement. Ca s'appelle « excédents de fonctionnement capitalisés » mais c'est de l'investissement et pas du fonctionnement. Ils sont scindés car répartis différemment.

Mme Dominique Baldéranis : le déficit en « reste à réaliser », besoin de financement de 726 000 €, n'est-il pas généré par le fait que nous n'ayons pas reçu des subventions pour certains dossiers ?

Mr Philippe Berna : en partie oui, car il y a toujours un décalage entre les dépenses qui sont immédiates et les subventions qu'il faut attendre parfois 1 an voire 2... et qu'il faut aussi réclamer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- - *APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement comme indiqué*

7. Budget annexe lotissement – affectation de résultat n-1

Monsieur Philippe BERNA rappelle que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat de clôture 2019	Part affectée à l'investissement (1068)	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture 2020
Investissement	41,00		-86 109,43	-86 068,43
Exploitation	-31 030,38		0,00	-31 030,38
	-30 989,38	0,00	-86 109,43	-117 098,81

Etat des Restes à Réaliser sur la section d'investissement :

Restes à réaliser d'investissement :	
Dépenses (20-21-23) selon état	0,00 €
Recettes (emprunts, subvention)	0,00 €
Solde	0,00 €
Besoin de financement	- €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

002 - D	Déficit de fonctionnement	-31 030,38 €
001 - D	Déficit d'investissement	-86 068,43 €
1068 - D	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 ABSTENTION : Mr Jean-Michel Aubert,

- *APPROUVE le déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) de -31 030.38 €*
- *APPROUVE le déficit reporté d'investissement (ligne 001) de - 86 068.43 €*

8. Budget général – vote du budget primitif pour 2021

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux équilibré à 1 783 456.06 € (section de fonctionnement) et à 2 378 832.40 € (section d'investissement).

Mr André Oddon : Il y a eu un rapport de la Cour Régionale des Comptes qui avait émis des préconisations et nous avons une baisse de notre BP 2021 de 2,19 % par rapport au BP 2020. Est-ce dans les préconisations de la CRC ?

Mr Philippe Berna : On n'a pas regardé les préconisations et tant mieux si ça y répond !

Le maire donne la parole à Mme Nathalie Bonnat, secrétaire générale adjointe, pour une intervention : le rapporteur de la CRC préconisait une baisse de 2 % des charges de fonctionnement annuelles, ce qui est écrit dans le rapport. Néanmoins avec la clôture des budgets annexes et autres, on ne peut pas dire que ça correspond aux préconisations, mais on constate sur les 2 BP que ça correspond. Si on avait pris le CA 2020 et le BP 2021, nous aurions eu une baisse beaucoup plus significative que 2,19%. L'année 2020 est une année très particulière en termes de réalisations budgétaires.

Mr Jean-Michel Aubert : un commentaire sur la ligne 68 : il s'agit essentiellement de provisions que nous passons sur les créances que détient la commune sur ses débiteurs. L'an dernier nous avons passé en perte environ 20 000 € en créances irrécouvrables. Ces 30 000 € se décomposent en 20 000 € pour des nouvelles créances, provisionnées à 100 %. Estime-t-on ne pas être en capacité de recouvrer le moindre euro sur ces sommes, puisque nous les provisionnons à 100 % alors que nous avons le choix de les provisionner entre 15 et 100 % ?

Deuxième commentaire sur le suivi de ces créances : en 2 ans nous aurons passé 40 000 € ou de pertes ou de provisions et ça me paraît être un montant important pour notre commune (ça représente 1 an de recettes sur le patrimoine locatif de la commune)

Mr Philippe Berna : C'est DGFIP qui nous a demandé de provisionner car il s'agit principalement de charges d'eau et d'assainissement et que nous n'avons plus aujourd'hui de budget eau et assainissement, d'une part. D'autre part l'an dernier nous avons passé 20 000 € de pertes mais ces créances remontaient à 15 ans en arrière. Mais ce n'est pas parce que la dette est effacée que les recouvrements ne continuent pas, par la Trésorerie pour les sommes importantes.

Mme Dominique Baldéranis : le fait de provisionner à 100 % n'efface pas la dette.

Mr André Oddon : les 90 000 € de différence entre les BP 2020 et 2021 en matière d'impôts et taxes, sont-ils entièrement l'effet de la disparition de la taxe d'habitation ?

Philippe Berna : La disparition de la taxe est compensée. Nous avons volontairement tapé en dessous de la cible car les attributions sont connues après avoir voté le budget...

La Commission Communale des Impôts Directs s'est réunie cette semaine et les dossiers concernant les nouvelles constructions et lotissements apporteront de la base fiscale supplémentaire après les exonérations prévues.

Mme Laurence Algoud : concernant la voirie, est-il prévu la réfection des ruelles ?

Mr Freddy Martin : il faut faire ce qui est enterré avant la surface. Il y a un plan d'investissement qui est prévu avec le SMPAS qui commencerait par les réseaux de la partie sud-est du village et la voirie suivrait.

Mr André Oddon : quel est le prix du plateau traversant à l'intersection de la route Royale, Chemin de St Jean et avenue Georges Coupois ?

Mr Philippe Berna : 24 000 € en 1^{ère} approche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- *ADOPTE par chapitres le budget primitif 2020 de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :*
 - 1 783 456.06 € en fonctionnement*
 - 2 378 832.40 € en investissement*
- *AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

9. Budget annexe lotissement communal – vote du budget primitif pour 2021

Monsieur Philippe BERNA fait la présentation du projet de budget primitif soumis au vote des conseillers municipaux équilibré à 117 098.81 € (section de fonctionnement) et en section d'investissement à 86 068.43 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés, moins 1 abstention : Mr Jean-Michel Aubert,

- *ADOPTE par chapitres le budget primitif 2021 du lotissement communal de la commune (M14), qui s'élève, de manière équilibrée pour chaque section en dépenses et recettes à :*
 - 117 098.81 € en fonctionnement,*
 - 86 068.43 € en investissement*
- *AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

10. Convention de mandat (Projet les Jardins de Montmartel, chemin de Saint Jean) avec le Syndicat Mirabel Piegros Aouste Saillans

Il est rappelé au Conseil Municipal que le SMPAS gère, par transfert de compétences, l'eau potable et l'assainissement depuis le 1^{ER} janvier 2020.

A ce titre, il construit et entretient les réseaux publics d'eau potable et d'assainissement sur la commune participant ainsi à l'aménagement du territoire et au développement économique que la collectivité souhaite mettre en œuvre.

Aussi et dans cette perspective, le conseil municipal est informé que le SMPAS a été sollicité par la commune de Saillans pour le renforcement du réseau eau potable, la création des réseaux d'assainissement en eaux usées et eaux pluviales mais également la reprise de la voirie, la défense incendie ainsi que le déplacement ENEDIS.

La convention de mandat permettra au SMPAS de porter l'ensemble des travaux et frais de maîtrise d'œuvre de l'opération. Une participation financière de la commune est fixée en contrepartie.

La réalisation des travaux serait prévue comme suit :

Tranche ferme : Les travaux hydrauliques chemin de St Jean dont :

Opérations générales, assainissement en eaux pluviales, assainissement en eaux usées, adduction en eau potable, défense incendie.

Tranches optionnelles : reprises de branchements et plus-value pour réfection de tranchée en enrobé.

Un plan de financement a d'ores et déjà été établi par le SMPAS sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle déterminée par le Cabinet MERLIN (maître d'œuvre) à hauteur de **402 786.12 € HT**.

Ce montant est à répartir entre les différents interlocuteurs ci-après mentionnés : SCIA, SMPAS et Commune de Saillans

Les modalités de la participation financière de la commune sont précisées dans l'annexe 3 de ladite convention de mandat.

Mr Romain Simonet : si nous ne sommes pas d'accord pour signer cette convention, que se passe-t-il ?

Mr François Brocard : Si la majorité des conseillers s'oppose à cette convention, alors la commune assurera elle-même la partie des travaux lui incombant. Le but de cette convention c'est de faire porter par le SMPAS l'ensemble des travaux et frais de maîtrise d'œuvre de l'opération, en contrepartie d'une participation financière de la commune à la hauteur de ce qui est prévu dans le PUP. Sans cette convention, les travaux se feront quand même mais de façon moins simple.

Mr André Oddon : Ces montants dans la convention concernent les réseaux humides, pour ce qui concerne l'électrification et les télécoms, y aura-t-il des charges pour la commune ?

Mr François Brocard : oui, je n'ai pas la répartition exacte prévue par le PUP entre les pétitionnaires et la commune ce soir mais il y aura des travaux effectués par ENEDIS et le SDED qui seront à la charge de la commune.

Mr Jean-Michel Aubert : Lorsque ce PUP a été signé en juillet 2019 par la mandature précédente c'était sur la base de 260 000 € HT avec une répartition de 100 000 € pour la commune et 160 000 € pour les pétitionnaires. A ce jour le coût est monté à 400 000 €, dont acte.

Il y a un avenant au PUP, car il est maintenant tripartite avec l'arrivée du SMPAS, pour lequel nous n'avons pas encore trouvé un accord avec les pétitionnaires. Il n'est à ce jour pas encore signé. C'est une opération jugée onéreuse tant pour la commune que pour le SMPAS et qui a fait l'objet de nombreuses discussions, dans une bonne entente, entre la commune et le SMPAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- ***ACCEPTE le plan de financement proposé et ses modalités financières***
- ***AUTORISE le Maire à signer la convention avec le SMPAS et tout acte y afférent.***

11. Rénovation de l'Église St Géraud demandes de subventions (ETAT, Conseil Départemental, Région Auvergne Rhône Alpes) :

Monsieur le maire rappelle qu'un Accord Cadre a été conclu en octobre 2015 pour continuer les travaux de rénovation de l'Église Saint Géraud, bâtiment classé Monument Historique.

Le groupement formé par la SARL Thierry POULAIN, architecte du patrimoine, le bureau d'études ECOBIS (économiste) et THERMIFLUIDES (bureau d'études thermique) a été missionné par marché subséquent à l'accord cadre pour poursuivre sa mission en rédigeant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui a été remis en commune en 2020.

Ce document détaille les travaux de restauration à envisager et les coûts rattachés à ce projet par lots. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé en février 2021.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira fin avril pour étudier le rapport d'Analyse des Offres réalisé conjointement par l'équipe de maîtrise d'œuvre et un technicien en mairie qui déterminera le lauréat du marché pour chacun des lots.

Les coûts estimatifs des différentes tranches en phase DCE se répartissent comme suit :

coût estimatif par poste de dépenses		
nature	montant HT	montant TTC
travaux tranche 1 (coût PRO/DCE)	766 187,87 €	919 425,44 €
travaux tranche 2 (coût PRO/DCE)	419 308,00 €	503 169,60 €
maîtrise d'œuvre tranche 1 et 2 (3,57% environ)	42 322,20 €	50 786,64 €
mission OPC (forfait)	5 000,00 €	6 000,00 €
Total HT	1 232 818,07 €	1 479 381,69 €

Monsieur le maire propose que le Conseil se prononce sur la totalité des travaux, et sollicite les financements nécessaires à la réalisation de cette opération par tranche selon le plan de financement suivant :

plan de financement prévisionnel HT		
année	2021	2022
TRANCHE 1 (y compris MOE et divers et imprévus)	789 848,97 €	
TRANCHE 2 (y compris MOE et divers et imprévus)		442 969,10 €
Ressources		
Conseil Départemental (30%)	236 954,69 €	132 890,73 €
Conseil Régional (15%)	118 477,35 €	66 445,37 €
DRAC (40%)	315 939,59 €	177 187,64 €
sous total aides	671 371,63 €	376 523,74 €
Part du demandeur HT		
Fonds Propres	118 477,35 €	66 445,37 €
Emprunt	0,00 €	0,00 €
Total HT	789 848,97 €	442 969,10 €
Total TTC	947 818,77 €	531 562,92 €

Part du demandeur restant à charge en TTC pour la TRANCHE 1 = 142 172.81 €

Part du demandeur restant à charge en TTC pour la TRANCHE 2 = 79 734.44 €

Mr Jean-Michel Aubert : lors du vote du budget 2021 nous avons acté la participation de l'association Présage à hauteur de 100 000 € sous forme de dons. N'aurait-il pas été utile de reprendre cette subvention dans le plan de financement ? Et comment va se matérialiser cet engagement de Présage ?

Mr François Brocard : Il n'y a pas de convention actuellement en cours de signature. C'est une intention que nous a garanti Présage pour ce financement. La création de cette association a bien pour but de rénover et préserver l'église. Ce sera un don, et pas une subvention, qui permettra d'atténuer notre investissement.

Mr Philippe Berna : la CDL de DGFIP nous incite fortement de conventionner avec l'association compte tenu de l'importance de la somme du don prévu.

Mr François Brocard : lorsque cette convention sera en projet, elle fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- ***DÉCIDE de réaliser les travaux de restauration intérieure de l'église Saint Géraud, tels que proposés par le Dossier de Consultation des Entreprises réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre suivant l'Accord Cadre et son marché subséquent,***
- ***SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), compte tenu du coût et de son intérêt communal,***
- ***SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement du Conseil Départemental (Projets de Cohérence Territoriale), compte tenu du coût et de son intérêt communal,***
- ***SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région, compte tenu du coût et de son intérêt communal,***
- ***DIT QUE les crédits de la tranche n°1 sont inscrits au budget primitif 2021.***
- ***APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus :***
- ***MANDATE le Maire pour la mise en œuvre de ce projet conformément aux dispositions précédentes,***

12 - Modification et approbation de la nouvelle convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Saillans et l'intercommunalité

Le 4 décembre 2014 le conseil communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé entre 5 communes de la CCCPS afin de garantir la poursuite de l'instruction des demandes d'urbanisme anciennement portée par la DDT.

Depuis, les modalités d'instruction évoluent pour tendre vers une dématérialisation de la procédure. La manipulation des dossiers papier diminue progressivement en faveur d'un partage des documents numérisés et déposés sur la plateforme partagée entre les communes et le service ADS de la CCCPS.

Cela a pour conséquence de diminuer le travail de secrétariat du service mutualisé ADS permettant aux agents de se consacrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée : conseils aux pétitionnaires, assistance aux communes, participation aux commissions urbanisme...

Ainsi la convention a été modifiée afin que le temps de travail refacturé aux communes soit conforme aux missions des agents du service à savoir : 1.5 ETP d'instruction ADS et 0.1 ETP de secrétariat.

De plus, le service mutualisé ADS gère des procédures d'instruction dont les différentes étapes doivent respecter un calendrier défini par le code de l'urbanisme.

L'absence non prévue d'un instructeur ou la surcharge du service peut amener à remettre en cause le respect de ces délais et fragiliser la décision de la commune. Il est proposé de prévoir un renfort de la part de la CCCPS. Les dépenses réelles de ce renfort seraient alors refacturées aux communes, il est également proposé que la CCCPS fournisse une assistance juridique gratuitement.

Monsieur le Maire informe que la 3 CPS a approuvé ladite convention pour tenir compte des modalités de fonctionnement ci-avant exposés ainsi que dans son annexe 1 qui définit les champs d'application respectifs (3CPS et Mairie).

A cet effet, deux exemplaires de la présente convention, en annexe, ont été adressés à la mairie de Saillans pour suite à donner.

Il est donc proposé par la 3 CPS de modifier l'annexe 2 de la convention régissant la composition du service mutualisé urbanisme comme suit :

Poste Occupé	Temps de travail annuel
Secrétariat	160 heures soit 0.1 ETP
Instructeur ADS	2410 Heures soit 1.5 ETP

- Modifier l'article 3 de l'annexe à la convention en précisant les modalités de transfert des pièces et dossiers, en ajoutant : « Parallèlement à cet envoi, une version numérisée de tous les documents sera versée au dossier par la commune sur la plateforme « OXALIS » ».
- Modifier l'article 3 de la convention en prévoyant, le différentiel dû au cout de remplacement de la part de la CCCPS ainsi qu'une assistance notamment juridique gratuite.

Mr François Brocard : Point remis à l'ordre du jour car il avait fait débat lors de la précédente séance. J'avais demandé aux conseillers de prendre le temps de réfléchir, de peser les plus et les moins de notre adhésion. Pour cela une rencontre a été organisée le 12 mars avec le président de la CCCPS, la DGS de la CCCPS, les instructrices ADS, le responsable d'unité de la DDT et tous les conseillers municipaux ont été invités à participer. Certains en présentiel, d'autres en visioconférence. Maintenant les conseillers municipaux doivent avoir une vision plus claire des avantages et désavantages de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention en résultant et tout acte y afférent.

13. Subventions aux associations d'intérêt local :

Madame Annette GUEYDAN présente, après examen des demandes reçues, la liste des subventions attribuées comme présentée dans le tableau annexé. Mme Gueydan quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Chapitre 65, article 6574**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

14 -Modification du tableau des effectifs communaux :

Il appartient au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités sont autorisées à recruter des agents non titulaires de droit public, par dérogation et dans des cas limités prévus par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Aussi et pour tenir compte de certains mouvements de personnels en fin d'année 2020 et depuis le début de l'année 2021, il y a lieu de réactualiser le tableau des effectifs communaux.

En conséquence de quoi, il y a lieu de créer :

- un emploi permanent de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
- un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour permettre le recrutement d'un agent en raison de la charge de travail à prendre en charge au sein du service administratif, pour tenir compte d'une charge de travail administrative conséquente et dans la perspective d'appréhender les dossiers et projets à venir de manière efficiente.

Par ailleurs, le garde champêtre dans le cadre d'une mutation, quittera ses fonctions au 1^{er} mai 2021. Aussi et dans la perspective de son remplacement, il est proposé de créer :

- un emploi permanent d'Agent de Surveillance de la Voie Publique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. L'objectif, étant d'ouvrir le poste au plus grand nombre. Le poste de garde reste néanmoins ouvert.

Il convient dès lors de modifier le tableau des effectifs communaux en conséquence.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 34

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 à 3-3

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06 mars 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces modifications mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération et précise qu'il y aura lieu de revenir sur ce tableau pour effectuer la suppression de poste(s) afin d'être en adéquation avec la réalité des effectifs.

La procédure de suppression exige préalablement la saisine du comité technique départemental du centre de gestion de la Drôme.

Mr Pierrick Pinet : La ligne « Policier Municipal » existait-elle où est-ce une création ?

Mr François Brocard : elle existait dans le tableau précédent et a été conservée

Mr Romain Simonet : Lors de la dernière plénière la tendance était de recruter un garde champêtre, comment sera intitulée l'offre d'emploi ?

Mr François Brocard : l'offre d'emploi est parue, elle est intitulée ASVP mais ouverte aux gardes

champêtre. Lors des entretiens, des conseillers municipaux seront associés avec le maire et la SG et il nous appartiendra de choisir un garde champêtre et de ne pas recruter un ASVP si tel est notre choix. Mr Romain Simonet : les pouvoirs de police ne sont pas les mêmes pour un ASVP et pour un garde champêtre. Si nous recrutons un ASVP nous aurons des lacunes dans divers domaines. La tendance au plénier était le recrutement d'un garde, je prends note que l'offre de poste concerne aussi un ASVP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la Majorité des suffrages exprimés des membres présents et représentés moins 1 vote contre : Mr Romain Simonet et 3 abstentions : Mr Pierrick Pinet, Mme Patricia Bonnot, Mr Freddy Martin,

- ***DÉCIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).***
- ***INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans les emplois au budget, chapitre 012***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

ANNEXE
A LA DELIBERATION DU 1^{ER} /04/2021
TABLEAU DES EFFECTIFS
DE LA COMMUNE DE SAILLANS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Catégorie	Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant	Temps de travail
	<i>Service administratif</i>			
A	Directeur Général des Services	1	ATTACHE TERRITORIAL	Complet
B+	Secrétaire générale	1	REDACTEUR PPAL 1 ^{ere} CL	Complet
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	Complet
C	Agent surveillance voie publique	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
	<i>Service technique</i>			
C	Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien	2	ADJOINT TECHNIQUE	Complet
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Complet
	<i>Service police rurale</i>			
C	Garde Champêtre	1	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	Complet
	<i>Service police municipale</i>			
C	Policier Municipal	1	BRIGADIER	Complet
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	28h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24.5h/semaine
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	REDACTEUR TERRITORIAL	24h/semaine
C	Agent d'accueil	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	8h/semaine

Information du maire au conseil municipal sur la création d'un comité consultatif du marché :

Ses missions :

- donner son avis dans l'intérêt général du marché sur tous les problèmes concernant la gestion, l'organisation et l'animation du marché
- maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les professionnels du marché.

Ce comité laisse entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police lui appartenant en vertu des lois et règlements.

Il est composé de :

1/

- Le Maire et des membres du conseil municipal
- Les représentants désignés par chaque organisation professionnelle représentative des marchands non sédentaires fréquentant le marché de Saillans (cf ci-dessus)
- Un représentant des commerçants abonnés à l'année de produits alimentaires élu pour 3 ans par ses pairs le 21 Mars 2021.
- Un représentant des commerçants de produits manufacturés (non alimentaires) désigné pour 3 ans par ses pairs le 21 Mars 2021.
- Un représentant des producteurs alimentaires désigné pour 3 ans par ses pairs le 21 Mars 2021.

Ils ont tous droit de vote.

2/

- Le garde-champêtre, le placier, le régisseur participent également aux travaux du comité. Ils n'ont pas droit de vote.

En conclusion, le maire informe aussi que la commune a mis en place une application qui s'appelle Panneapocket qui est téléchargeable sur les tablettes et smartphones. Elle est gratuite. Une fois téléchargée, il suffit de mettre Saillans en favori pour recevoir toutes les notifications permettant d'avoir des informations sur l'actualité du village ou des alertes.

La séance est levée à 21h26

La secrétaire de séance



Pascale Dardier

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that proper record-keeping is essential for the integrity of the financial system and for the ability to detect and prevent fraud. The text notes that without reliable records, it would be difficult to track the flow of funds and identify any irregularities.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. It describes the process of gathering information from different sources and how this data is then processed to identify trends and patterns. The text highlights the importance of using a variety of techniques to ensure that the data is comprehensive and accurate.

3. The third part of the document focuses on the role of technology in modern data analysis. It discusses how advanced software and tools have revolutionized the way data is handled, allowing for much faster and more efficient processing. The text also mentions the importance of ensuring that the technology used is secure and reliable.

4. The fourth part of the document addresses the challenges of data analysis. It notes that while there are many benefits to using data, there are also several challenges, such as the need for high-quality data and the potential for bias. The text suggests ways to overcome these challenges and ensure that the analysis is as accurate as possible.

5. The fifth and final part of the document provides a summary of the key points discussed. It reiterates the importance of accurate records, the use of diverse data collection methods, the role of technology, and the need to address challenges. The text concludes by stating that a thorough understanding of these concepts is essential for anyone involved in data analysis.